



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2020-146

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-11-06-007 - Arrêté 2020-012 Nomination des membres de la commission académique d'appel disciplinaire (1 page)	Page 4
84-2020-11-02-018 - Arrêté RECTORAT GRENOBLE Jury BCP Commerce le 24 novembre 2020 (2 pages)	Page 5
84-2020-11-02-020 - Arrêté RECTORAT GRENOBLE Jury VAE BCP Logistique du 24 novembre 2020 (1 page)	Page 7
84-2020-11-02-021 - Arrêté RECTORAT GRENOBLE Jury VAE BCP Logistique du 24 novembre 2020 (1 page)	Page 8
84-2020-11-02-019 - Arrêté RECTORAT GRENOBLE Jury VAE BCP Logistique du 25 novembre 2020 (1 page)	Page 9
84-2020-11-02-017 - Arrêté RECTORAT GRENOBLE Jury VAE BCP Vente du 24 novembre 2020 (1 page)	Page 10
84-2020-11-03-025 - Arrête_2020-14 relatif à la composition du jury académique du CNRD (1 page)	Page 11
84-2020-11-05-002 - DEC5-Grenoble-PV Conduite Routière (2 pages)	Page 12
84-2020-11-06-008 - GRENOBLE-DEC5-ARRETE CPT 13-20-27 novembre (3 pages)	Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-11-10-004 - Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2020 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés au vu du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (2 pages)	Page 17
84-2020-10-30-006 - Arrêté n° 2020-10-0263 et Métropole n° 2020/DSHE/DVE/ESPH/10/01 portant prorogation de l'autorisation attribuée au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ARRPAC pour la gestion de l'établissement d'accueil de jour destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, le répit pour personnes présentant une cérébro-lésion - Notre Dame du Grand Port la Familiale GCSMS ARRPAC. (4 pages)	Page 19
84-2020-10-07-036 - Arrêté N° 2020-10-0149 portant changement d'adresse du "Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation", (SSEFS) Recteur Louis et application de la nouvelle nomenclature - Fondation OVE. (3 pages)	Page 23
84-2020-09-30-016 - Arrêté n° 2020-10-0151 portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile du SESSAD MARIE CURIE situé au 24-26 Avenue Auguste Blanqui 69100 Villeurbanne (n° FINESS : 69 004 150 4 portant sa capacité totale de 10 à 14 places et changement de la nouvelle nomenclature - Fondation OVE. (3 pages)	Page 26
84-2020-11-10-005 - Arrêté n° 2020-17-0403 du 10 novembre 2020 Portant autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 21 juin 2011 et mis en service le 23 avril 2014, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, aux Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud, à Pierre-Bénite (2 pages)	Page 29

84-2020-11-10-006 - Arrêté n° 2020-17-0409 du 10 novembre 2020 Portant autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 14 mai 2013 et mis en service le 7 avril 2015, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, aux Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon. (2 pages)	Page 31
84-2020-11-10-007 - Arrêté n° 2020-17-0411 du 10 novembre 2020 portant autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons, équipement autorisé le 19 mai 2011 et mis en service le 22 avril 2014, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, aux Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud, à Pierre-Bénite (2 pages)	Page 33
84-2020-09-30-014 - Arrêté n°2020-10-0148 portant réduction de 7 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Aline Renard pour permettre la labellisation d'un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) - Association FONDATION OVE. (4 pages)	Page 35
84-2020-09-30-015 - Arrêté n°2020-10-0150 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Georges Seguin pour enfants et adolescents déficients intellectuel et/ou présentant des troubles du caractère et du comportement situé au 7, rue Jean Merle 69120 VAULX EN VELIN. (3 pages)	Page 39
84-2020-10-07-037 - Arrêté n°2020-14-0164 portant changement de nom de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » devenu ITINOVA dont le siège social est situé à Villeurbanne (69100), pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation en compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. (8 pages)	Page 42
84-2020-11-03-026 - Arrêté n°2020-14-0207 Portant extension de capacité de 7 places de l'institut Médico-Educatif (IME) La Côtère à Montluel, pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA) sur la commune de Lagnieu (n° FINESS : 01 000 844 9). (4 pages)	Page 50
84-2020-11-06-006 - Arrêté n°2020-17-0450 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » (2 pages)	Page 54
84-2019-10-14-019 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (2 pages)	Page 56
84-2020-10-14-012 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du sous-comité départemental des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (2 pages)	Page 58
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-11-06-005 - Décision du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux agents et agentes du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable. (3 pages)	Page 60



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des établissements**

ARRÊTÉ N°

Portant nomination des membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE,

Vu les articles R.511-49 à R.511-53 du code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1^{er} : la commission d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble est présidée par la rectrice de l'académie, ou par son représentant.

Article 2 : sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble :

Titulaires

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale :

Monsieur Pascal Clément,
directeur académique de la Drôme ;

Chefs d'établissements :

Madame Véronique Ghiglione,
proviseure du LPO Louise Michel de
Grenoble ;

Enseignants :

Monsieur Paul Bigillon,
enseignant au LG Champollion
de Grenoble ;

Parents d'élèves :

Monsieur Christophe Gros,
représentant de la fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;

Madame Corinne Rosset,
représentante de la fédération des parents
d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;

Suppléants

Monsieur Hervé Bariller,
directeur académique-adjoint de l'Isère ;

Monsieur Frédéric Facerias
principal du collège Barnave
de St Egrève ;

Monsieur David Faure Brac,
enseignant au collège Belledonne
de Villard-Bonnot ;

Monsieur Patrice Pellissier,
représentant de la fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;

Madame Aude Maccarini,
représentante de la fédération des parents
d'élèves de l'enseignement public (PEEP).

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au RAA et pour une durée de deux ans.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hélène Insei

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/20/377
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/20/377 du 2 novembre 2020

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP COMMERCE, est composé comme suit pour la session 2020 :

FRANCESCHI CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LES CARILLONS - ANNECY	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MASSET VALERIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LES CARILLONS - ANNECY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
METGE GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LES CARILLONS - ANNECY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MOLLIER PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LES CARILLONS - ANNECY	
SEIFERT CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LES CARILLONS - ANNECY	
TRONCON DENIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LES CARILLONS - ANNECY	
VARESANO MALVINA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LES CARILLONS à ANNECY le mardi 24 novembre 2020 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/20/375
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/20/375 du 2 novembre 2020

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP LOGISTIQUE, est composé comme suit pour la session 2020 :

MATHIEU JENNIFER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
PISKOCZ NORA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TINIÈRE ROMAIN	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
UMMUYE YILMAZ	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le mardi 24 novembre 2020 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/20/374
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/20/374 du 2 novembre 2020

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP LOGISTIQUE, est composé comme suit pour la session 2020 :

AUBERT ROMAN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BAUSSAND PATRICK	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MATHIEU JENNIFER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
UMMUYE YILMAZ	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le lundi 23 novembre 2020 à 13:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/20/373
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/20/373 du 2 novembre 2020

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP LOGISTIQUE, est composé comme suit pour la session 2020 :

CLOCHARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
GEOFFRAY FLORIAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLET CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
NOVEL VALERIE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le mercredi 25 novembre 2020 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/20/376
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/20/376 du 2 novembre 2020

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP VENTE, est composé comme suit pour la session 2020 :

FRANCESCHI CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LES CARILLONS - ANNECY	
METGE GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LES CARILLONS - ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MOLLIER PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LES CARILLONS - ANNECY	
VARESANO MALVINA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LES CARILLONS à ANNECY le mardi 24 novembre 2020 à 13:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble
Division des établissements

Réf. : arrêté rectoral Divet n°2020-14
Composition du jury concours national de la Résistance et de la Déportation
Session exceptionnelle 2019-2020
Suivi administratif
Frédéric Béraudon
Tél : 04 76 74 70 44
Mél : frederic.beraudon@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

La rectrice de l'académie,

- VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2016, JO du 28-06-16 (B.O. n°26 du 30 juin 2016) ;
- VU la note de service n°2016-100 du 28 juin 2016 (B.O. n°26 du 30 juin 2016) ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury académique du concours national de la Résistance et de la Déportation dans sa session exceptionnelle 2019-2020, qui se réunira le jeudi 19 novembre 2020, est composé comme suit :

- Président : monsieur Eric Lavis, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, représentant madame la rectrice.
- Vice-président : monsieur Guillaume Jacq, IEN ET-EG lettres- histoire géographie.
- Madame Séverine Vercelli, IA-IPR histoire et géographie, référente académique Mémoire et Citoyenneté.

Membre issu de la commission départementale de l'Ardèche

- Monsieur Laurent Legendre, directeur du service départemental de l'ONACVG de l'Ardèche.

Membre issu de la commission départementale de la Drôme

Monsieur Valentin Dorne, professeur d'histoire-géographie au lycée Henri Laurens à Saint-Vallier.

Membre issu de la commission départementale de l'Isère

- Monsieur Gil Emprin, professeur retraité du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Membre issu de la commission départementale de la Savoie

- Madame Roselyne Kessler, présidente du comité d'entente de la Résistance et de la Déportation en Savoie.

Membre issu de la commission départementale de la Haute-Savoie

- Madame Nicole Baud-Bevillard, vice-présidente de l'Association des Glières.

Membre réserviste

- Monsieur Jean-Pierre Loreau, membre de la Réserve citoyenne de l'Éducation Nationale, Chabeuil.

Article 2 : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 octobre 2020

Hélène Insel



DEC 5

Réf n° : DEC5/XIII/20/392
Affaire suivie par
Fatiha Adnane
Téléphone : 04 56 52 46 96
Mél : fatiha.adnane@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/20/392 du 05/11/2020

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

Article 1 : Le jury de délibération de la session de remplacement pour les examens de niveau III (CAP/BEP/MC3: CAP conducteur livreur de marchandises - CAP conducteur routier de marchandises - CAP déménageur, est composé comme suit pour la session septembre 2020 :

ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENSEIGNEMENT GENERAL	PRESIDENTE DE JURY
BLUMEL PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
COUDRAY PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LES CATALINS - MONTELIMAR	
OLIVIER JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LES CATALINS - MONTELIMAR	

MAYOLI CHRISTIAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
ARBARETAZ OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DALIGAULT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ – LA COTE SAINT ANDRE	
MARGUET AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT HECTOR BERLIOZ – LA COTE SAINT ANDRE	
TROUILLET CELINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
PEDRETTI CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LEGRAIN JEAN- PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BLANCHON DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CGRENOBLE	
BERTHOMIER VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MASSY MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble le jeudi 12 novembre 2020 à 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC 5

Réf n° : DEC5/XIII/20/369
Affaire suivie par
Pascale FAURE-BRAC
Téléphone : 04 56 52 46 88
Mél : Pascale.Faure-Brac@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/20/401 du 6 novembre 2020

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR

Article 1 : Trois sessions d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir de base et des options du Certificat de Préposé au Tir** seront organisées dans l'académie de Grenoble **le vendredi 13, 20 et 27 novembre 2020.**

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Président :

Christophe Roulleau - DG La Plagne

Représentants des directions ministérielles :

Monsieur CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement technique Grenoble

Monsieur KAEPPÉLIN Louis – Représentant de ministère chargé de l'industrie

Madame COHEN Caroline – Préfecture de l'Isère

Madame GATTI Laetitia – Préfecture de l'Isère

Représentants des organismes professionnels :

CPT de base :

Laurent WACK - CARSAT

Sébastien Martin - SAM (entreprise privée)

Yoann Lelièvre - Indépendant

Daniel Aubertin - EPC France

Bruno Paris - OPPBTP

Joël Finiel - OPPBTP

Stéphane Dinger - Indépendant

Frédéric Mayon - VICAT

Rudy Bertoia - VICAT

Jean-Marc Chabert - Indépendant (retraité)

Christophe Roulleau - DG La Plagne (retraité)

Gilles Della Rosa - DREAL

Louis Kaepplin - DREAL

Franck Alligier - EPC France

Fabrice Paillon - Titanobel

Sébastien Guérin - Titanobel
Ghislaine Barrière - Titanobel
Patrick Chatelin - PMM (entreprise privée)
Joël Veyret - PGHM (retraité)
Eric Kayzer - 2000 (entreprise privée)
Eric Portalier - R2A Agregats
Guillaume Doeuvre - Département 38
Rémi Loubet - Département 38
Gaëlle Bourgeois - Département 73
Christophe Mandrette - Titanobel
Denis Flavier - Titanobel
Julien Jassen - EPC France
Thierry Dode - France Déneigement
Arnaud Guewen - Socavi
Jean François Jaccard - Titanobel
Laurent Cougoulat - CEFICEM
Jean Paul Montmayeur - S3V
Michaël Nombret - SAP La Plagne

Option NEIGE :

Sébastien Martin - SAM (entreprise privée)
Frédéric Jarry - ANENA
Yoann Lelièvre - Indépendant
Claude Schneider - La Plagne (station de ski)
Stéphane Dinger - Indépendant
Jean-Marc Chabert - Indépendant (retraité)
Christophe Roulleau - DG La Plagne (retraité)
Christian Reverbel - Directeur Pistes Vars
Thomas Faucheur - Directeur exploitation - SERMA
Bernard Pascal Mousselard - Directeur pistes St François Longchamp
Guillaume David - Deux Alpes Loisirs
Julien Batailler - Pisteur artificier les Deux Alpes
Jérôme Sentenac - Pisteur artificier Peyragudes
Olivier Sepret - Pisteur artificier SAP La Plagne
Michel Peythieu - Conseiller technique ANENA
Grégory Dieu - Pisteur artificier La Clusaz
Jean Joseph Silvestre - Pisteur artificier SCV
Christophe Garnier - Pisteur artificier Vars
Hugues Vermont - Pisteur artificier Tignes
Fidel Saez de Jauregi - Pisteur artificier les Deux Alpes
Benoît Ficheur - Pisteur artificier Villard de Lans
Cyril Valentin - Pisteur artificier Valloire
Franck Gauthier - Pisteur artificier Vars
Maxime Pessoz - Pisteur artificier S3V
Jean-Pierre Bastien - Pisteur artificier Tignes
Emmanuel Siega - Pisteur artificier Chamrousse
Stéphane Caffo - Pisteur artificier les Deux Alpes
Jean Nicolas Gaitey - Pisteur artificier les Arcs
Christophe Reiller - Pisteur artificier Val Thorens
Teddy Maitre - Pisteur artificier La Rosière
Patrice Fontana - Directeur des Pistes SOREMET
Franck Pellegrini - Directeur des pistes la Rosière
Thierry Hugues - Directeur Deux Alpes Loisirs

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h les vendredi 13, 20 et 27 novembre 2020 dans les locaux de l'UCPA à la station des 2 Alpes.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



PREFET DE L'AIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE RHONE ALPES
Délégation Départementale de l'AIN

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2020 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés au vu du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Le préfet de l'Ain

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 – art-1, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé maladie des fonctionnaires,

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Ain en date du 22 octobre 2020,

Considérant la demande présentée le 30 juin 2020 par le Dr Ida MARCOVECCHIO à Oyonnax pour figurer sur la liste des médecins généralistes agréés au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié sus visé ;

Considérant la demande présentée le 02 juillet 2020 par le Dr Philippe PETRI à Saint Denis Les Bourg pour figurer sur la liste des médecins généralistes agréés au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié sus visé ;

Considérant la demande présentée le 25 septembre 2020 par le Dr Habiba BENGHALEM à Montluel pour figurer sur la liste des médecins spécialistes agréés au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié sus visé ;

Considérant la demande présentée le 29 septembre 2020 par le Dr Jean-Paul CARRON à Valserhône de ne plus être inscrit sur la liste des médecins généralistes agréés;

Sur proposition de Madame la Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

Article 1 – La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés, en annexe du présent arrêté remplace la liste annexée à l'arrêté initial du 03 juillet 2020.

Article 3 – Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin.

Article 4 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain et Madame la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 novembre 2020

Le Préfet,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

Arrêté n° 2020-10-0263

Arrêté n° 2020/DSHE/DVE/ESPH/10/01

Portant prorogation de l'autorisation attribuée au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ARRPAAC pour la gestion de l'établissement d'accueil de jour destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, le répit pour personnes présentant une cérébro-lésion

Notre Dame du Grand Port la Familiale
GCSMS ARRPAAC

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1632 du 30 octobre 2017 portant autorisation de transformation d'un établissement sanitaire en un établissement médico-social destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, de répit pour les personnes présentant une cérébro-lésion (dont un accident vasculaire cérébral) ;

Vu l'arrêté n°2020-10-0103 du 10 septembre 2020 portant cession de l'autorisation détenue par l'association « Notre Dame du Grand Port la Familiale », au profit du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ARRPAAC pour la gestion de l'établissement d'accueil de jour destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, le répit pour les personnes présentant une cérébro-lésion ;

Considérant le courrier de demande de prorogation du Groupement de coopération sociale et médico-social (GCSMS) ARRPAAC du 25 septembre 2020 ;

Considérant que compte tenu de la récente cession de l'autorisation en date du 10 septembre 2020, et des démarches engagées par le nouveau gestionnaire pour la mise en œuvre de cette autorisation, les autorités envisagent la possibilité d'appliquer les dispositions du 1^{er} alinéa du paragraphe III de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles pour proroger le délai de caducité de 2 ans.

ARRETEMENT

Article 1 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et aux dispositions du 1^o du III de l'article D.313-7-2 du même code, une prorogation du délai de caducité est accordée au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ARRPAAC – CH Le Vinatier – BP 30039 – 95 Boulevard Pinel – 69678 BRON pour la gestion de l'établissement d'accueil de jour destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, le répit pour les personnes présentant une cérébro-lésion, jusqu'au 30 octobre 2022.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Cette prorogation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe ci-jointe.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le délégué du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2020

En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Pour le Président de la Métropole de Lyon
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : prorogation de délai de caducité concernant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de l'accueil de jour

Entité juridique : GCSMS ARRPAC
Adresse : CH le Vinatier – BP 30039 – 95 boulevard Pinel – 69678 BRON Cedex
N° FINESS EJ : 69 004 858 2
Statut : 30 – GCSMS public

Établissement : **Accueil de jour**
Adresse : CH le Vinatier- BP 30039 – 95 boulevard Pinel – 69678 BRON Cedex
N° FINESS ET : 69 000 041 9
Catégorie : 370 – établissement expérimental pour personnes handicapées

AUTORISATION : 30 octobre 2017

Ancienne CADUCITE : 30 octobre 2020

Nouvelle caducité suite à la prorogation : 30 octobre 2022

Équipements :

N°	Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Capacité
1	966 – accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	21 – accueil de jour	438 – cérébro-lésés	75*

Observation : * file active indicative

Arrêté N° 2020-10-0149

Portant changement d'adresse du "Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation", (SSEFS) Recteur Louis et application de la nouvelle nomenclature

Fondation OVE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-5139 du 18 Février 2018 portant ouverture d'une antenne du "Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation", (SSEFS) Recteur Louis ;

Considérant la demande de changement de localisation du SSEFS RECTEUR LOUIS, présentée par l'association gestionnaire ;

Considérant que le changement de localisation est compatible avec les caractéristiques de l'autorisation accordée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité sur papier réalisée le 10 juillet 2020 à la suite du transfert géographique du service ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE pour la nouvelle localisation du « SSFES RECTEUR LOUIS » dans des locaux situés au 160, Rue du 4 août 69110 Villeurbanne- n° FINESS géographique 69 080 596 5 – (ancienne adresse inscrite au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux : 19 rue Marius GROSSO – 69120 VAULX EN VELIN).

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'annexe SSEFS RECTEUR LOUIS, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La modification d'adresse du SSEFS RCTEUR LOUIS ainsi que la mise en place de la nouvelle nomenclature concernant les personnes handicapées sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé sur l'annexe jointe.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SSEFS RECTEUR LOUIS

Mouvement Finess : Modification de l'adresse de l'établissement et mise en place de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **Fondation OVE**
Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63- Fondation
N° SIREN (Insee) : 801 252 719

Etablissement: **Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation**
SSEFS Recteur Louis

Ancienne adresse : 19 rue Marius GROSSO – 69120 VAULX EN VELIN

Nouvelle adresse : **160, Rue du 4 août - 69110 Villeurbanne**

N° FINESS ET : 69 080 596 5

Catégorie : 182 (SESSAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Agés
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	318	165	18/02/2018	165	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans

Identification de l'Antenne : **Antenne du SSEFS Recteur Louis**
Adresse : 62 rue Son TAY – 69100 VILLEURBANNE
N° d'antenne : 1
Nombre de ½ journées d'ouverture : 4 (une quinzaine d'heures)

Arrêté n° 2020-10-0151

Portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile du SESSAD MARIE CURIE situé au 24-26 Avenue Auguste Blanqui 69100 Villeurbanne (n° FINESS : 69 004 150 4 portant sa capacité totale de 10 à 14 places et changement de la nouvelle nomenclature.

Fondation OVE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté N°2016-5996 du 7 Février 2017 portant changement de domiciliation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) de Meyzieu (Métropole Lyonnaise) à Villeurbanne, modification de raison sociale sous l'appellation "SESSAD Marie Curie" et mettant fin au rattachement avec l'ITEP de Meyzieu.

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 2 juin 2017 entre la Fondation OVE et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que l'extension de la capacité du SESSAD MARIE CURIE est conforme à l'axe stratégique du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 permet de développer l'offre en direction TSA (troubles du spectre de l'autisme) par débasage (pas de places en moins) de l'ITEP de Beaulieu (74) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à Monsieur le Président de la Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 Vaulx-en Velin pour l'extension de 4 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Marie Curie – 24-26 avenue Auguste Blanqui – 69100 Villeurbanne -, pour enfants et adolescents avec trouble du spectre de l'autisme de 3 à 20 ans, portant ainsi la capacité totale de l'établissement de 10 à 14 places ;

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création du SESSAD MARIE CURIE autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 31/05/2016.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3: la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces changements sont enregistrés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*voir annexe Finess*)

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe Finess SESSAD MARIE CURIE (OVE)

Mouvement Finess : Extension de la capacité autorisée de 4 places et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **FONDATION OVE**

Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Établissement : **SESSAD Marie Curie**

Adresse : 24-26 avenue Auguste Blanqui-69100 Villeurbanne

N° FINESS ET : 69 004 150 4

Catégorie : 182 / Service d'éducation Spéciale et soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Après arrêté
1	841 accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 prestation en milieu ordinaire	437 troubles du spectre de l'autisme	10	07/02/2017	14	Le présent arrêté	3/20 ans

Arrêté n° 2020-17-0403

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 21 juin 2011 et mis en service le 23 avril 2014, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, aux Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud, à Pierre-Bénite

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-0423 du 5 mars 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 21 juin 2011 et mis en service le 23 avril 2014, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud, à Pierre-Bénite ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 21 juin 2011 et mis en service le 23 avril 2014, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, aux Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud, à Pierre-Bénite, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : La validité de l'autorisation de ce nouvel appareil court jusqu'au 22 octobre 2026, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2020-17-0409

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 14 mai 2013 et mis en service le 7 avril 2015, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, aux Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0238 du 5 avril 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 14 mai 2013 et mis en service le 7 avril 2015, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;



ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 14 mai 2013 et mis en service le 7 avril 2015, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : La validité de l'autorisation de ce nouvel appareil court jusqu'au 6 octobre 2027, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2020-17-0411

portant autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons, équipement autorisé le 19 mai 2011 et mis en service le 22 avril 2014, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, aux Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud, à Pierre-Bénite

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-0423 du 5 mars 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons, équipement autorisé le 19 mai 2011 et mis en service le 22 avril 2014, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud, à Pierre-Bénite ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons, équipement autorisé le 19 mai 2011 et mis en service le 22 avril 2014, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, aux Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud, à Pierre-Bénite, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : La validité de l'autorisation de ce nouvel appareil court jusqu'au 21 octobre 2026, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-10-0148

Portant réduction de 7 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Aline Renard pour permettre la labellisation d'un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)

Association *FONDATION OVE*

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-3746 l'extension de 10 places du SESSAD Aline Renard sera adossée au Centre Médico-Psycho-Pédagogique René Millex géré par la Fondation OVE, sis au 3 rue de Suel dans la commune de Givors.

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8284 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD ALINE RENARD » situé à Rillieux la Pape.

Considérant que le coût à la place du semi-internat donne lieu à la création de 7 places d'un PCPE à moyens constants et répondant aux besoins sur le secteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la capacité du SESSAD Aline Renard pour répondre aux besoins repérés sur le territoire ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) Aline Renard géré par l'association la FONDATION OVE, doivent être adaptées conformément au décret n°2017-982 du 9 mai 2017 en ce qui concerne la tranche d'âge ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 Vaulx-en Velin – pour le fonctionnement du (SESSAD) "Aline Renard", est modifiée par réduction de 7 places pour permettre la labellisation, au sein du SESSAD, d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du comportement et/ou de la personnalité.

Article 2 : Le SESSAD Aline Renard sur ses deux sites est ouvert aux enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité âgés de 3 à 20 ans et sa capacité totale de 73 places se répartie comme suit :

- Site de Rillieux-la-Pape : 63 places de prestation en milieu ordinaire
- 1 Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)
- Site de Givors : 10 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Aline Renard, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Ces modifications de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD Aline Renard seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) (*voir annexe Finess*).

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe Finess SESSAD Aline Renard

Mouvement Finess : Modification de la répartition des places du (SESSAD) Aline RENARD permettant l'identification d'un dispositif PCPE.

Entité juridique : **FONDATION OVE**

Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - *Fondation*

Etablissement : **SESSAD Aline Renard** (*Etablissement principal*)

Adresse : 4 BD de Lattre de Tassigny – 69140 RILLIEUX LA PAPE

N° FINESS ET : 69 003 082 0

Type ET : SESSAD

Catégorie : 182

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	010	70	03/01/2017	63	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans

Etablissement : **Annexe SESSAD Aline Renard** (*Etablissement secondaire*)

Adresse : 3, montée de Cras BP82 69702 GIVORS Cedex

N° FINESS ET : 69 004 123 1

Type ET : SESSAD

Catégorie : 182

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	437	10	05/11/2015	10	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	CPOM	02/06/2017	31/07/2019
02	PCPE	02/01/2019	

Arrêté n°2020-10-0150

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Georges Seguin pour enfants et adolescents déficients intellectuel et/ou présentant des troubles du caractère et du comportement situé au 7, rue Jean Merle 69120 VAULX EN VELIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-914 autorisant l'extension de la capacité à création de 10 places un service fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Georges Seguin pour enfants et adolescents déficients intellectuel et/ou présentant des troubles du caractère et du comportement situé au 7, rue Jean Merle 69120 VAULX EN VELIN ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Georges Seguin (SESSAD GEORGES SEGUIN) pour enfants et adolescents déficients intellectuel et/ou présentant des troubles du caractère et du comportement de 3 à 20 ans accordée à la Fondation OVE pour une durée de 15 ans à compter du 29 juillet 2020.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (Finess), (*voir annexe Finess*).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS SESSAD GEORGES SEGUIN (OVE)

Mouvement Finess : Renouvellement d'autorisation du SESSAD GEORGES SEGUIN et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **FONDATION OVE**
 Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - *Fondation*

Etablissement : **SESSAD GEORGES SEGUIN**
 Adresse : 7, rue Jean Merle 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS ET : 69 001 357 8
 Type ET : SESSAD
 Catégorie : 182

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	RENOUVELLEMENT au	
1	841 accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la solarisation	16 prestation en milieu ordinaire	200 difficultés psychologiques avec troubles du compertement	32	29/07/2020	De 3 à 20 ans
2	841 accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 prestation en milieu ordinaire	117 déficience intellectuelle	32	29/07/2020	De 3 à 20 ans

Arrêté n°2020-14-0164

portant changement de nom de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » devenu ITINOVA dont le siège social est situé à Villeurbanne (69100), pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation en compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales
ITINOVA

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8293 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Comité Commun Activités sanitaires et sociales pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME Edouard SEGUIN situé à 69003 Lyon ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8299 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Comité Commun Activités sanitaires et sociales pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME Jean BOURJADE situé à 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1447 du 21 août 2018 modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP Montbernier à Bourgoin Jallieu (Isère) géré par l'association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales : réduction de capacité de l'ITEP avec une nouvelle répartition des places en internat et semi internat, et création de places de SESSAD ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-5425 du 23 novembre 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Bourjade/Seguin - N° FINESS 69 002 276 9 à 69100 VILLEURBANNE.

Vu l'arrêté ARS n° 2019-14-0048 du 23 mai 2019 portant transformation de l'offre de deux structures pour enfants handicapés situées à Clermont-Ferrand :

Centre de rééducation pour déficients visuels (CRDV) : réduction de 26 places (17 internat et 9 semi-internat) pour enfants atteints de troubles visuels et création de 3 places de semi-internat pour enfants porteurs de troubles du spectre autistique,

Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) : création de 9 places en milieu ordinaire pour enfants

porteurs de troubles du spectre autistique et augmentation de 14 places en milieu ordinaire pour enfants atteints de troubles visuels ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0078 du 19 juin 2019 portant création du Dispositif intégré (ou DITEP) de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Clair'Joie et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du même nom.

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0095 du 4 juillet 2019 portant modification de l'adresse du CEM Henry GORMAND et application de la nouvelle nomenclature ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0150 du 30 août 2019 portant abrogation des arrêtés n° 2017-5793 et 2017-6814 des 18 octobre et 15 novembre 2017 portant réduction de 10 places d'internat de l'ITEP « Château de Varey » et recomposition de l'offre par création d'un dispositif intégré avec inclusion scolaire comprenant des dispositifs SAPHIR (Service d'Accompagnement Personnalisé avec Hébergement, Inclusion et Ressources) DITEP pour enfants et adolescents porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement et SAPHIR IME pour enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle et labellisation d'un PCPE ;

Vu le courrier du Président de l'association, reçu le 24 janvier 2020 par les services de l'ARS, informant l'Agence régionale de santé de la décision de changement de nom au 1^{er} juillet 2020, conséquence du projet de fusion-absorption de l'Association Santé Bien Être par l'Association Comité Commun Activités sanitaires et sociales ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce changement de nom pour tous les établissements gérés par cette association sous compétence propre de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de modifier en conséquence le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans FINESS la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, pour 4 des établissements concernés, l'ITEP de Montbernier n° FINESS 38 001 418 3, l'annexe de l'ITEP de Montbernier n° FINESS 38 001 736 8, l'IME Jean Bourjade n° FINESS 69 078 133 1 et l'IME Edouard Seguin n° FINESS 69 078 108 3 ; cette mise en œuvre étant déjà appliquée pour les autres établissements et services concernés ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordées à Monsieur le Président de l'Association Comité Commun Activités sanitaires et sociales, sont modifiées, pour prendre en compte le changement de nom de cette association qui devient ITINOVA.

Article 2 : les établissements sous compétence propre de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes concernés sont :

Dans le département de l'AIN :

- L'institut médico-éducatif SAPHIR IME de PERON – le Bannu – 01630 PERON, numéro FINESS 01 001 172 4 ;
- Le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) SAPHIR DITEP de GEX – 115 place Georges CHARPAK – 01170 GEX, numéro FINESS 01 001 173 2 ;
- Le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) SAPHIR DITEP de SAINT-JEAN-LE-VIEUX – 2 rue du Château VAREY – 01640 SAINT-JEAN-LE-VIEUX, numéro FINESS 01 078 062 5 ;

Dans le département de l'Isère :

- Le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique ITEP de MONTBERNIER – 15 chemin de la Combe – 38300 BOURGOIN JALLIEU, numéro FINESS 38 001 418 3 ;
- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) DITEP NORD ISERE - 15 chemin de la Combe – 38300 BOURGOIN JALLIEU, numéro FINESS 38 000 500 9 ;
- Le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) Annexe de l'ITEP de MONTBERNIER – 38300 SAINT SAVIN, numéro FINESS 38 001 736 8 ;

Dans le département de la Haute-Loire :

- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile SAFEP SAAAIS (CRDV) site de CHADRAC – Immeuble DAHLIA – 67 rue de l'Aubette – La Bouteyre – 43770 CHADRAC, numéro FINESS 43 000 849 0 ;

Dans le département du Puy-de-Dôme :

- Le centre de rééducation pour déficients visuels (CRDV) – 30 rue Sainte Rose – 63038 Clermont-Ferrand, numéro FINESS 63 078 054 2 ;
- Le centre de rééducation professionnelle pour déficients visuels – 30 rue Sainte Rose – 63038 Clermont-Ferrand, numéro FINESS 63 078 932 9 ;
- L'établissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés – 30 rue Sainte Rose – 63038 Clermont-Ferrand, numéro FINESS 63 001 245 8 ;
- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile SAFEP SAAAIS (CRDV) site de Clermont - 30 rue Sainte Rose – 63038 Clermont-Ferrand, numéro FINESS 63 001 022 1 ;

Dans le département du Rhône :

- L'institut médico-éducatif (IME) Jean BOURJADE – 31 rue Richelieu – 69100 Villeurbanne, numéro FINESS 69 078 133 1 ;
- L'institut médico-éducatif (IME) Edouard SEGUIN – 2 place Sainte Anne – 69003 LYON, numéro FINESS 69 078 108 3 ;
- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) BOURJADE SEGUIN – 2 avenue GALLINE – 69100 Villeurbanne, numéro FINESS 69 002 276 9 ;
- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Henry GORMAND – 95 boulevard Pinel – 69500 BRON ;
- L'institut médico-éducatif (IME) Centre Henry GORMAND – 95 Boulevard Pinel - 69500 BRON, numéro FINESS 69 078 126 5 ;

- Le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) CLAIR'JOIE - 33 rue Jean Jaurès – 69240 Thizy-les-Bourgs, numéro FINESS 69 002 281 9 ;
- Le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) CLAIR'JOIE Limas – 39 avenue de la libération – 69400 LIMAS, numéro FINESS 69 002 987 1 ;
- Le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) CLAIR'JOIE de l'Arbresle – 216 chemin des Mollières – 69210 L'Arbresle, numéro FINESS 69 003 654 6 ;
- Le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) CLAIR'JOIE de Dommartin – 128 route de Lozanne – 69380 DOMMARTIN, numéro FINESS 69 003 832 8 ;
- Le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) CLAIR'JOIE de Saint Just d'Avray – 69870 SAINT JUST D'AVRAY, numéro FINESS 69 078 235 4 ;

Article 3 : Cette modification administrative de l'entité juridique ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant aux annexes jointes.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexes FINESS

Mouvement Finess : modification du nom de l'entité juridique Comité Commun Activités sanitaires et sociales Alpes qui devient ITINOVA pour tous les établissements et services de l'article 2 de l'arrêté et application de la nouvelle nomenclature pour les 4 établissements suivants

Entité juridique : ITINOVA
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry -69627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 69 079 319 5
Statut : 60 – association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee) : 775 646 615

Établissement : ITEP de Montbernier (DITEP)
Adresse : 15 chemin de la Combe – 38300 BOURGOIN JALLIEU
N° FINESS ET : 38 001 418 3
Catégorie : 186 - ITEP

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	901- éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 –semi-internat	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	39	21/08/2018
2	935- activités des établissements expérimentaux	16- prestation en milieu ordinaire	200–difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5	21/08/2018

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844-tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	39*	Le présent arrêté	0/20 ans
2	844-tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16- prestation en milieu ordinaire	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5	Le présent arrêté	0/20 ans

Observation : * 39 places de semi internat

Établissement : IME Edouard Seguin
Adresse : 2 place Sainte Anne – 69003 LYON
N° FINESS ET : 69 078 108 3
Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	901- éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – semi-internat	120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés	50	03/01/2017

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844-tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience Intellectuelle	50*	Le présent arrêté	0/20 ans

Observation : * 50 places de semi internat

Établissement : IME Jean Bourjade
Adresse : 31 rue Richelieu – 69100 VILEURBANNE
N° FINESS ET : 69 078 133 1
Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	901- éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – semi-internat	115 – retard mental moyen	32	03/01/2017
2	901- éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – semi-internat	437- trouble du spectre de l'autisme	9	03/01/2017

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844-tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience Intellectuelle	32 *	Le présent arrêté	0/20 ans
2	844-tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	437- trouble du spectre de l'autisme	9 *	Le présent arrêté	0/20 ans

Observation : * places de semi internat

Arrêté n°2020-14-0207

Portant extension de capacité de 7 places de l'institut Médico-Educatif (IME) La Côtère à Montluel, pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA) sur la commune de Lagnieu (n° FINESS : 01 000 844 9).

Gestionnaire Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône (ADPEP)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement et notamment l'engagement n°3 relatif à la scolarisation des enfants autistes ;

Vu le courrier conjoint du ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées du 30 janvier 2019 fixant la programmation de l'ouverture des unités d'enseignement pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme et la répartition par département.

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Vu l'annonce de la Conférence Nationale du Handicap en date du 11 février 2020 relative à la création de 45 dispositifs d'inclusion scolaire supplémentaires venant s'ajouter aux unités déjà programmées.

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2016-1414 en date du 17 juin 2016 portant requalification de 5 places de l'IME La Côtère à Montluel par création d'une section autisme au sein de l'établissement ;

Considérant le projet déposé en juin 2020 par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône concernant l'installation d'une unité d'enseignement élémentaire sur la commune de Lagnieu ;

Considérant que le projet correspond aux besoins d'accompagnement d'enfant autistes sur le territoire concerné ainsi qu'à la disponibilité d'un établissement scolaire permettant d'accueillir ce dispositif et d'une structure médico-sociale prête à le porter;

Considérant que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) ;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant l'arbitrage favorable de la délégation interministérielle autisme en date du 1^{er} juillet 2020.

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône 109 rue du 1er mars 1943 - 69613 Villeurbanne, pour l'extension au 1er septembre 2020 de 7 places de l'Institut médico éducatif La Côtère à Montluel (Ain) en vue du fonctionnement d'une unité d'enseignement élémentaire autisme au sein de l'école Vieux Château - rue de Trélacour - 01150 Lagnieu.

Article 2 : La nouvelle capacité de l'Institut médico éducatif La Côtère est ainsi fixée à 32 places réparties comme suit :

- 20 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec déficiences intellectuelles sur le site de Montluel
- 5 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme sur le site de Montluel
- 7 places pour des enfants de 6 à 11 ans avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement accompagnés dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire à l'école du Vieux Château située rue de Trélacour à Lagnieu.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, La présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de la première autorisation de l'IME la Côtère délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 20 mars 2009,; elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente autorisation est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques inscrites aux annexes ci-jointes.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Raphael GLABI

ANNEXE FINESS de l'IME la Côtère ADPEP 69

Mouvement FINESS: Extension de la capacité de 7 places l'IME La Côtère pour mise en fonctionnement d'une UEEA sur la commune de Lagnieu et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône
 Adresse : 109 rue du 1^{er} mars 1943 – BP 1100 – parc ACTIMART Bâtiment D – 69613 VILLEURBANNE cedex
 N° FINESS EJ : 69 079 356 7
 Statut : 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 315502013

Etablissement : Institut Médico Educatif La Côtère
 Adresse : 34 chemin de la pierre – PB n0 67 -01122 MONTLUEL
 N° FINESS ET : 01 000 844 9
 Catégorie : 183 - Institut Médico Educatif (IME)
Equipements :

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation (avant arrêté)		
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Ages	Dernière autorisation
1	901	13	110	20	0-20 ans	17 juin 2016
2	901	13	437	5	0-20 ans	17 juin 2016

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)		
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Ages	Dernière autorisation
1	844	21	117 Déficience intellectuelle	20	0-20 ans	Présent arrêté
2	844	21	437 Troubles du spectre de l'autisme	5	0-20 ans	Présent arrêté
3	841	16	437 Troubles du spectre de l'autisme	7*	6-11 ans	Présent arrêté

**places d'unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre installée à compter du 01/09/2020*

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	UEE plan autisme	01/09/2020*	

*date à actualiser

Arrêté n°2020-17-0450

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2014-388 du 25 septembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » en date du 25 novembre 2019 portant notamment sur l'approbation, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » transmise le 26 août 2020 ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » conclu le 25 novembre 2019 est approuvé.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 6 novembre 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté préfectoral n° 2020-11-0087
Modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2020-11-0032 du 27 juillet 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Considérant la désignation de Madame Brigitte BOCHATON et de Monsieur Didier DAUPHIN par l'association des Maires de Savoie ;

Considérant la désignation du Docteur Mickael GOLOSETTI en remplacement titulaire du Docteur Christine SAUVAIRE et la désignation du Docteur Nicolas DERAÏN en représentant titulaire par l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins ;

Considérant la désignation de Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN en tant que représentant suppléant de la Fédération Nationale des Transports Sanitaires ;

ARRESENT

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a. Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Madame Brigitte BOCHATON
- Monsieur Didier DAUPHIN

2) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Docteur Mickael GOLOSETTI, titulaire
- non désigné, suppléant
- Docteur Nicolas DERAÏN, titulaire
- non désigné, suppléant
- non désigné, titulaire
- non désigné, suppléant
- non désigné, titulaire
- non désigné, suppléant

i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la Fédération des Transports Sanitaires (F.N.T.S.) :

- Titulaire : Monsieur Anthony CROISAT
- Suppléant : Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN

Article 3 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : le Préfet de la Savoie et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 14/10/2020

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Savoie

Jean-Yves GRALL

SIGNE

Pascal BOLOT

SIGNE

Arrêté préfectoral n°2020-11-0088

Modifiant la composition du sous-comité départemental des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

Vu les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°2020-11-0032 du 27 juillet 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Considérant la désignation de Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN représentant suppléant de la Fédération Nationale des Transports Sanitaires ;

ARRESENT

Article 1er : le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) de la Savoie co-présidé par le Préfet du département de la Savoie ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignée à l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique :

Fédération Nationale des Transports Sanitaires :

- Titulaire : Monsieur Anthony CROISAT
- Suppléant : Monsieur Xavier SAINT-GERMAIN

Article 2 : les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Fait à Chambéry, le 14/10/2020

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Savoie

Jean-Yves GRALL

SIGNE

Pascal BOLOT

SIGNE



Secrétariat Général

Délégation interrégionale Centre-Est

Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Dossier suivi par :

François RETAT, chef du DAEBC Lyon

Tel: 04 72 84 60 92

francois.retat@justice.gouv.fr

DÉCISION

Portant délégation de signature

au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Le responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) de la délégation interrégionale Centre-Est,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret N° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice et le décret N° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la Justice ;

Vu la décision du 16 juillet 2020 modifiée par décision du 8 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 (n° justice 3089310-3221) portant nomination de M. François RETAT en qualité de responsable du département des achats et de l'exécution comptable et budgétaire de la délégation interrégionale Centre-Est ;

Ministère de la Justice – DIRSG Centre-Est - DAEBC
Immeuble Le Britannia – Entrée C/12^{ème} étage - 20 Boulevard Eugène Deruelle
69 432 Lyon Cedex 03
www.justice.gouv.fr

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale Centre-Est et la direction interrégionale des services pénitentiaires Auvergne – Rhône-Alpes en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale SG Centre-Est et la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en date du 8 janvier 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale Centre-Est et de responsable du département immobilier de la délégation interrégionale Centre-Est en date du 15 septembre 2016 modifié par avenant du 15 mars 2017.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et compte de commerce 912, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182 et pour le département immobilier des services judiciaires – programme 166, ainsi que le sur le programme 310 (action sociale), en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Centre-Est.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **06 novembre 2020**

Le chef du département des achats
et de l'exécution budgétaire et comptable
de la DIRSG Centre-Est

François RETAT

ORIGINAL SIGNE

Annexe 1

Liste des agents bénéficiaires de la délégation de signature pour signer l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus pour :

la direction interrégionale des services pénitentiaires - programme 107 et compte de commerce 912
 la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse - programme 182
 le département immobilier de la DIRSG notamment pour les services judiciaires - programme 166
 l'action sociale - programme 310

Nom	Prénom	Grade	Validation d'un EJ	Certification de SF	Validation d'une DP	Validation d'un titre de recette
BERTHIER	Régine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BERTORELLO	Carine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BRIOUDE	Ludovic	Adjoint administratif		X		
CREVIEUX	Alexandre	Attaché d'administration	X	X	X	X
COKELAERE	Manuelle	Adjointe administrative		X		
DINH	Aline	Secrétaire administrative	X	X	X	X
DUBREUIL	Sylviane	Adjointe administrative		X		
EL HADJ-MIMOUNE	Morad	Adjoint administratif		X		
FACCHINETTI	Marie	Adjointe administrative		X		
GALLARDO	Michel	Adjoint administratif		X		
GERARD	Frédéric	Adjoint administratif		X		
GORREL	Victor	Adjoint administratif		X		
HOMAND	Malick	Attachée d'administration	X	X	X	X
HUSTACHE	Béatrice	Adjointe administrative		X		
KAHLI	Hourya	Secrétaire administratif	X	X	X	X
KREGAR	Brigitte	Adjointe administrative		X		
MEHADDI	Yamina	Adjointe administrative		X		
MONTEZIN	Guillemette	Adjointe administrative		X		
PAWLAK	Isabelle	Attachée d'administration	X	X	X	X
RALLO	Claudia	Adjointe administrative		X		
RETAT	François	Attaché principal	X	X	X	X
RIVA	Cécile	Adjointe administrative		X		
ROYER	Thierry	Adjoint administratif		X		
SYLVAIN	Claudilde	Adjointe administrative		X		
TIMSIT	Julia	Adjoint administratif		X		
TRONCY	Pascale	Adjointe administrative		X		